



DECISION N°D.2024.00339

Direction Finances
Réf DIR FIN/GD
Lucé, le 09 SEP. 2024

DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet de réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE),

DECIDE

Article 1 : La collectivité porte auprès de l'ADEME (Agence de la transition écologique), de la Banque des Territoires et du Fonds Chêne une demande de subvention dans le cadre du SDIE.

Article 2 : La demande d'aide porte sur un montant prévisionnel de dépenses à la charge de la collectivité d'un montant de 400 000 euros HT, avec un taux de subventionnement de 12,50 % pour la participation de l'ADEME, soit un montant de subvention sollicité de 50 000 euros, avec un taux de subventionnement de 12,50 % pour la participation de la Banque des Territoires, soit un montant de subvention sollicité de 50 000 euros, et un taux de subventionnement de 55 % pour la participation du fonds Chêne, soit un montant de subvention sollicité de 220 000 euros, soit un montant total de subvention sollicité de 320 000 euros.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

La part d'autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant des subventions attribuées.

| RECETTES | | | DÉPENSES | |
|------------------------|---------|---------------------|--------------|---------------------|
| | Taux | Montant en euros HT | | Montant en euros HT |
| ADEME | 12,50 % | 50 000 | Études SDIE | 400 000 |
| Banque des Territoires | 12,50 % | 50 000 | | |
| Fonds Chêne | 55,00 % | 220 000 | | |
| Autofinancement | 20,00 % | 80 000 | | |
| TOTAL | | 400 000 € | TOTAL | 400 000 € |

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'ADEME, de la Banque des Territoires et du Fonds Chêne et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20240919-D202400339-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Florent GAUTHIER
Maire



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).